



Conflits succession familiale seconde question

Par Visiteur

Sa se verra reverser la somme de 1322? de la succession.

2.Est-ce légal de parler de signature de partage avec versement de somme en sachant que le second projet n'a pas été signé par mon père ? Comment argumenter pour nous défendre face au notaire, qu'est-ce qui protège mon père contre ces 2/3 étant donné qu'il est seul ou presque (1 frère et 1 s?ur seraient avec lui) contre l'ensemble de sa famille à cause de conflits familiaux.

Par Visiteur

Chère madame,

2.Est-ce légal de parler de signature de partage avec versement de somme en sachant que le second projet n'a pas été signé par mon père ? Comment argumenter pour nous défendre face au notaire, qu'est-ce qui protège mon père contre ces 2/3 étant donné qu'il est seul ou presque (1 frère et 1 s?ur seraient avec lui) contre l'ensemble de sa famille à cause de conflits familiaux.

IL convient de bien distinguer, la succession, l'indivision (qui découle de la succession) et le partage de l'indivision.

Dans le cadre du fonctionnement de l'indivision, la majorité des deux tiers est libre pour accomplir certains actes d'administration prévus par la loi.

En revanche, pour le partage, ce dernier n'est valable que s'il a fait l'objet d'une unanimité de la part des indivisaires. Cela signifie que tant que votre père n'a pas accepté la signature de projet de partage, on ne peut tout simplement pas le faire voter. Pour contraindre votre père à signer, il n'y a pas d'autre choix que de faire un partage judiciaire, donc devant un juge du tribunal de grande instance.

Très cordialement.

Par Visiteur

Si mon père ne signe pas, il sera contraint de payer les frais de notaire engagés... et d'aller en justice d'où encore d'autres frais.

Les 2/3 ne peuvent donc pas être mis en oeuvre pour valider le second projet, mon père devra donc le signer le jour de la réunion, c'est bien ça ?

c'est bizarre car le notaire a envoyé un courrier prétextant le versement de la succession sans même parler de validation du second projet..

Merci pour votre réponse, pouvez-vous me donner le numéro de l'article que vous m'avez cité pour que je puisse le défendre convenablement.

Par Visiteur

Chère madame,

Si mon père ne signe pas, il sera contraint de payer les frais de notaire engagés... et d'aller en justice d'où encore d'autres frais.

Les 2/3 ne peuvent donc pas être mis en oeuvre pour valider le second projet, mon père devra donc le signer le jour de

la réunion, c'est bien ça ?

C'est tout à fait exact.

c'est bizarre car le notaire a envoyé un courrier prétextant le versement de la succession sans même parler de validation du second projet..

Merci pour votre réponse, pouvez-vous me donner le numéro de l'article que vous m'avez cité pour que je puisse le défendre convenablement.

Oui, c'est l'article 835 du Code civil qui exige l'unanimité.

Article 835

Si tous les indivisaires sont présents et capables, le partage peut intervenir dans la forme et selon les modalités choisies par les parties.

Lorsque l'indivision porte sur des biens soumis à la publicité foncière, l'acte de partage est passé par acte notarié.

Très cordialement.